

DECISION DU PRESIDENT N°26DC11

CESSION A TITRE ONEREUX DE FERRAILLES



Le Président du SIVALOR,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°20C27 du Comité syndical en date du 24 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Président s'agissant de l'aliénation amiable des biens mobiliers jusqu'à 20 000 euros ;

Considérant que le SIVALOR a proposé la reprise de 9.86 tonnes de ferrailles issues de démontage de conteneurs de tri sur le quai de déchargement à Valserhône ;

Considérant que la société C. SERRAND SAS propose un prix de 165 euros par tonne ;

Considérant que la cession de ferrailles a été effectuée par la société C. SERRAND SAS, le 10 mars 2026 ;

Considérant la réédition des tickets de pesée réalisée le 25 mars 2026, permettant ainsi la validation de la quantité cédée ;

DECIDE

Article 1^{er} : de céder à la société C. SERRAND SAS (12 Rue de la Bienne – 01590 DORTAN) 9.86 tonnes de ferrailles issues du démontage de conteneurs de tri sur le quai de déchargement à Valserhône, pour un montant total non assujetti à TVA de 1 626.90 euros (mille six cent vingt-six euros et quatre-vingt-dix centimes).

Article 2 : La présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète de l'Ain,
- Monsieur le Receveur de la Trésorerie d'Oyonnax,
- Madame la Directrice Générale des Services du SIVALOR, en charge de son exécution.

Fait à Valserhône, le 27 mars 2026

Le Président,
Serge RONZON



Acte rendu exécutoire après :

- transmission au contrôle de légalité le
- notification le

Le Président,
Serge RONZON

Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20260327-26DC11-AU
Date de réception préfecture : 27/03/2026